

1. DEFINITIONS : Adhérent : Toute personne, tout organisme ou entreprise, quelle que soit sa forme, ayant souscrit à l'adhésion à l'Association AFNOR et à jour de sa cotisation ; Assemblée Générale (ou « AG ») : Instance, composée des dirigeants d'AFNOR et des Membres titulaires et associés, qui se réunit au moins une fois par an pour adopter les grandes décisions relatives à la vie d'AFNOR ; Barème : Document, inclus au règlement intérieur d'AFNOR, lequel est adopté chaque année par l'Assemblée générale d'AFNOR, indiquant le montant de la cotisation annuelle due en fonction de la catégorie dont relève l'Adhérent ; Bulletin d'adhésion : Bulletin comprenant les informations administratives et financières de l'entité souhaitant adhérer ; Comité de Coordination et de Pilotage de la Normalisation (ou « CCPN ») : Comité chargé, par délégation du Conseil d'administration, de préparer la stratégie française de normalisation, de définir les objectifs et les priorités générales des grands programmes de normalisation et de s'assurer de leur cohérence par rapport aux politiques nationales, européennes et internationales ; Conseil d'Administration (ou « CA ») : Instance dirigeant l'Association, composée d'un maximum de trente (30) membres (élus par l'AG, désignés par le Ministère de l'Industrie ou élus du personnel) assurant une représentation équilibrée des parties intéressées ; Comités Stratégiques (ou « CoS ») : Comités, sur lesquels s'appuie le CCPN, chargés de proposer des orientations et de s'assurer de la cohérence entre chacun des grands programmes de normalisation ; Groupe d'entreprises : Ensemble d'entreprises défini par les dispositions des articles L.233-1 et L.233-3 du code de commerce ; Membre associé : Membre, agréé par le CA, relevant de la catégorie 1 ou des catégories 2, telles que définies au Barème. Lors d'un vote, il dispose d'une (1) voix ; Membre titulaire : Membre, agréé par le CA, relevant des catégories 3 à 6 telles que définies au Barème. Lors d'un vote, il dispose deux (2) voix.

2. OBJET : Les présentes conditions générales précisent les dispositions générales encadrant l'adhésion à l'Association AFNOR. Ces conditions, le Barème et le Bulletin d'adhésion forment le contrat.

3. MODALITES D'ADHESION :

3.1 Première souscription : Toute personne ou entité souhaitant adhérer l'année N doit prendre connaissance des présentes conditions, compléter le Bulletin d'adhésion permettant d'identifier le montant de sa cotisation et le retourner signé. La facture correspondante lui est alors envoyée.

3.2 Renouvellement : En octobre de l'année N, un formulaire de déclaration de données et le Barème de l'année N+1 sont envoyés au correspondant de l'adhésion. Le formulaire de déclaration de données doit être retourné complété et signé avant le 30 novembre de l'année N. L'Adhésion étant renouvelée par tacite reconduction, le défaut de réception dans le délai imparti dudit formulaire actualisé entraîne la reconduction automatique de l'adhésion dans la même catégorie. La facture est émise en janvier de l'année concernée.

3.3. Groupe d'entreprises : Seule la personne morale signataire du Bulletin d'adhésion, à jour de sa cotisation, peut voter lors de l'AG, via son correspondant adhésion, et peut postuler aux postes de gouvernance d'AFNOR. Les établissements bénéficiaires de l'adhésion ont obligatoirement le même SIREN que la personne morale signataire du Bulletin d'adhésion ou que ses filiales directes détenues à plus de 50 %. Le nombre maximum de bénéficiaires de l'adhésion est égal au montant de la cotisation divisé par le montant de la catégorie 3. La liste des établissements rattachés à l'adhésion ne peut être mise à jour qu'une fois par an, à la première souscription de l'adhésion ou lors de son renouvellement.

4. ENGAGEMENTS D'AFNOR : AFNOR s'engage à consacrer les moyens nécessaires à la réalisation des services suivants au profit de l'Adhérent : participer à l'AG et disposer d'un droit de vote selon qu'il est Membre titulaire ou Membre associé ; possibilité, pour les Membres titulaires, de candidater aux instances de gouvernance d'AFNOR (CA, CCPN) dans les conditions fixées par les statuts et le règlement intérieur d'AFNOR; possibilité d'accéder aux CoS et à leur présidence ; participer à des événements tels que les Trophées Or Normes, des (Web) conférences sur différentes thématiques en lien avec la normalisation ; recevoir une veille stratégique sur l'actualité normative (newsletter mensuelle et accès à la revue Enjeux d'AFNOR), accéder gratuitement aux formations sur le fonctionnement de la normalisation, bénéficier, pour les Membres à partir des catégories 2, de remises sur certaines prestations selon les modalités définies au Barème.

5. ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT : L'Adhérent s'engage, pendant toute la durée de l'adhésion, à fournir des informations exactes, sincères et complètes ; à procéder au paiement de sa cotisation avant la tenue de l'AG; à prendre connaissance des statuts et du règlement intérieur d'AFNOR, des présentes conditions générales et du Barème correspondant à l'année d'adhésion concernée avant toute adhésion.

6. CONDITIONS FINANCIERES

6.1. Cotisation : La catégorie dont relève l'Adhérent et le montant de sa cotisation, fonction de son importance économique, sont fixés par le Barème en vigueur

pendant la période d'adhésion concernée. Le Barème est susceptible d'être révisé chaque année. La cotisation s'entend Hors Taxes et doit être majorée du taux de TVA en vigueur au jour de la facturation. Dans tous les cas, la cotisation ne couvre pas les frais engagés par l'Adhérent pour participer aux éventuelles instances de gouvernance d'AFNOR, tels que notamment le temps passé en réunions, les frais de déplacement, de restauration, d'hébergement... L'adhésion, ainsi que les éventuelles remises accordées à l'Adhérent, ne sont effectives qu'après le paiement intégral de la cotisation.

6.2. Règlement : Le règlement s'effectue dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de facture, par chèque ou virement. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la facture est due. Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxe de la somme due et court à compter de la date d'échéance de la facture sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Outre ces pénalités de retard, l'Adhérent en situation de retard de paiement devient de plein droit débiteur, à l'égard d'AFNOR, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros.

7. UTILISATION DU LOGO

7.1. L'adhésion à AFNOR n'emporte pas le droit pour l'Adhérent d'utiliser les logos destinés à désigner l'une des entités du groupe AFNOR. En revanche, en adhérant à AFNOR, l'Adhérent se voit concéder, pendant la durée de son adhésion, une licence non exclusive d'utilisation du logo « Membre du Club Adhérent », laquelle lui permet de reproduire, d'apposer et de diffuser ledit logo sur ses supports, quel qu'en soit le format.

7.2. L'adhérent concède à AFNOR une licence non exclusive d'utilisation de son logo et l'autorise à citer son nom et à reproduire son logo sur tous supports ayant pour objet l'adhésion, notamment dans la Newsletter mensuelle dédiée aux adhérents.

8. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le traitement des données à caractère personnel est nécessaire au traitement de l'adhésion ou pour l'intérêt légitime d'AFNOR. Conformément à la réglementation européenne en vigueur, l'Adhérent dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de retrait de consentement, de limitation de traitement, d'opposition au traitement et de portabilité concernant ses données. L'Adhérent est toutefois informé qu'en cas d'usage de son droit d'effacement des dites données, d'opposition ou de limitation du traitement avant le terme de la relation contractuelle, les services auxquels l'adhésion donne droit ne pourront pas être exécutés correctement. Toutes les informations détaillées sur l'usage des données et l'exercice des droits figurent dans la Charte relative à la protection des données à caractère personnel et à la vie privée d'AFNOR accessible à l'adresse web : <https://groupe.afnor.org/RGPD-AFNOR/Charte-protection-des-donneespersonnelles-et-de-la-vie-privee-AFNOR.pdf>

9. DUREE - RESILIATION

9.1 L'adhésion est conclue pour une durée initiale d'un an, du 1er janvier au 31 décembre de l'année de contractualisation, quelle que soit la date de l'adhésion. Elle est renouvelable par tacite reconduction, par période d'un an, sauf dénonciation par lettre recommandée ou courriel à adherent@afnor.org avec accusé de réception, envoyé(e) par l'Adhérent un (1) mois au moins avant l'échéance d'une période annuelle.

9.2 Toute résiliation par l'Adhérent en cours d'année sans règlement préalable des cotisations pour la période contractuelle en cours oblige ce dernier à restituer les éventuelles remises consenties pour l'année considérée ou, à défaut, au règlement de la cotisation.

9.3. A défaut, pour l'Adhérent, d'exécuter ses engagements, le contrat peut être résilié de plein droit à toute époque, sans préjudice de dommages et intérêts, après l'envoi d'une mise en demeure en lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse pendant une durée d'un (1) mois. La résiliation prend effet à la date de réception de cette mise en demeure, l'avis faisant foi.

10. LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Les relations contractuelles entre l'Adhérent et AFNOR sont régies par la loi française. Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat, seront obligatoirement soumis à un médiateur, dans les conditions fixées par les dispositions du chapitre Ier du titre VI du livre Ier et du chapitre II du titre Ier du livre V du code de procédure civile. En cas d'échec de la médiation, les tribunaux compétents pour trancher le litige seront ceux du lieu du siège social d'AFNOR.